

Conclusions

Enquête publique Unique

du lundi 12/06/2023 au mercredi 12/07/2023

Relative au projet d'

Abrogation des cartes communales de Boisse, Chavannes-sur- Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne- sur-Reyssouze

Tribunal administratif de Lyon
Dossier n° E23000050/69

PLUi CC Bresse et Saône
SCot Economie **OAP**
HABITAT Abrogation
Zonage Risques Cartes
Enjeux sociaux Environnement **PADD**

1	Préambule	3
1.1	Généralités	3
1.2	Objectifs et enjeux	3
1.3	Le projet	4
2	Conclusions motivées sur la forme de l'enquête	5
2.1	Sur les concertations préalables	5
2.2	Sur la consultation de la MRAe, des PPA et des communes	5
2.3	Sur la préparation et l'organisation de l'enquête	5
2.4	Sur le déroulement de l'enquête	6
2.5	Sur le dossier d'enquête	6
2.6	Sur les observations	7
3	Conclusions motivées sur le projet	7
4	AVIS.....	7

1 Préambule

1.1 Généralités

La présente enquête publique est une enquête unique qui a deux objets :

- le projet de d'élaboration du PLUi de la communauté de communes Bresse et Saône ;
- le projet d'abrogation des cartes communales de Boisse, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Etienne-sur-Reyssouze.

La communauté de communes Bresse et Saône (CCBS) est responsable des deux projets.

Conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement, si un seul rapport d'enquête est rédigé, en revanche l'enquête publique unique fait l'objet de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

L'article L.142-1 du code de l'urbanisme précise qu'une carte communale doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En l'absence de PLUi, une mise en compatibilité des cartes communales est nécessaire car elles devraient tenir compte des orientations fixées dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT. Or les cartes communales existantes posent certaines difficultés au regard du contexte réglementaire pour satisfaire ces compatibilités.

Si l'entrée en vigueur du PLUi entraîne de facto l'abrogation des PLU en cours, il n'en va pas de même concernant les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique, sachant que deux documents d'urbanisme (PLUi et Carte communale) ne peuvent être en vigueur simultanément sur un même territoire

L'abrogation des cartes communales implique le recours à l'enquête publique, compte-tenu des conséquences qu'elle entraîne sur la constructibilité des parcelles, ainsi qu'une décision du préfet, ce dernier approuvant la carte communale lors de son élaboration. L'enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUi, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLUi et abrogation des cartes communales, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. Cela permet de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour la CCBS, la décision du préfet ne créant pas de charges pour ces dernières et l'enquête publique devant en tout état de cause être réalisée pour l'élaboration d'un PLUi.

1.2 Objectifs et enjeux

L'objectif est d'abroger les cinq cartes communales en vigueur dans la CCBS afin que les communes concernées soient intégrées dans le PLUi de cet EPCI.

Préambule

1.3 Le projet

Cinq cartes communales sont en vigueur dans la CCBS, le projet consiste simplement à les abroger afin que les communes concernées soient intégrées dans le PLUi tout en tenant compte des spécificités locales propres à chaque commune.



2 Conclusions motivées sur la forme de l'enquête

2.1 Sur les concertations préalables

Le projet d'élaboration du PLUi Bresse et Saône a fait l'objet d'un processus itératif entre la CCBS et les 20 communes du territoire. Il n'y a pas eu de concertation spécifique pour l'abrogation des cartes communales, mais l'élaboration du PLUi a été envisagée avec l'objectif de supprimer les cartes communales actuellement en vigueur sur le territoire de la CCBS.

Selon **la commission**, les mesures de concertation établies lors de la délibération du 12/04/2017 ont été pleinement mises en œuvre tout au long du processus d'étude du PLUi, qui, en fin de compte, remplacera les cartes communales.

2.2 Sur la consultation de la MRAe, des PPA et des communes

La procédure d'abrogation des cartes communales ne prévoit pas de consultation de personnes publiques. Cependant, elle est nécessaire pour l'élaboration du PLUi. Or les cinq communes concernées par l'abrogation des cartes communales ont émis un avis favorable au PLUi.

La commission d'enquête estime que la notification du projet du PLUi auprès des personnes publiques associées (PPA), des personnes et organismes consultés et auprès des maires des communes situées sur le territoire de la CCBS ainsi que la consultation de la MRAe ont été convenablement réalisées et se sont déroulées conformément au code de l'urbanisme.

2.3 Sur la préparation et l'organisation de l'enquête

La préparation de l'enquête publique a été réalisée en étroite collaboration entre la commission et la CCBS. C'est ainsi que l'organisation générale, l'élaboration de l'arrêté de prescription, la mise au point technique d'un registre numérique adapté au projet ont fait l'objet de décisions concertées.

L'organisation matérielle de l'enquête a été facilitée par l'implication de la CCBS, notamment de son chargé d'urbanisme, mais aussi des communes qui ont désigné des référents permettant une bonne préparation des permanences, un suivi de l'enquête et une remontée « au fil de l'eau » des contributions déposées sur les registres papier.

La CCBS a décidé, en concertation avec la commission, de mettre en place 22 permanences, dont au moins une dans chaque commune.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux largement diffusés sur le territoire de la communauté de communes.

Les communes ont procédé à un affichage réglementaire en mairie, sur les sites communaux les plus pertinents. En outre, elles ont employé divers autres moyens complémentaires pour garantir une large diffusion des informations auprès du public, tels que la publication sur leur site web et les réseaux sociaux, l'annonce des permanences sur les panneaux d'affichage lumineux, ainsi que l'utilisation d'applications d'information citoyenne sur smartphone.

Conclusions motivées sur la forme de l'enquête

Un site internet dédié hébergeant le registre numérique et visé dans l'arrêté d'ouverture ainsi que dans les avis d'enquête a offert au public un certain nombre de fonctionnalités : l'accès au dossier d'enquête dont les pièces sont visualisables et/ou téléchargeables, l'accès au formulaire de dépôt des contributions avec ajout éventuel de diverses pièces.

La commission considère que la CCBS a pris toutes les dispositions, en concertation avec la commission et avec le soutien des communes, pour organiser l'enquête et permettre au public d'y participer dans les meilleures conditions.

L'organisation mise en place (nombre de permanences, plages horaires d'ouverture des mairies, registre numérique) a été de nature à permettre au public de prendre connaissance du dossier, à répondre à ses interrogations et à faciliter le dépôt de contributions.

2.4 Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique, a duré 31 jours consécutifs, à partir du lundi 12 juin 2023 à 9h jusqu'au mercredi 12 juillet 2023 à 17h30 inclus.

Le public disposait de quatre moyens pour déposer ses contributions :

- un registre papier « traditionnel » ;
- une adresse postale pour transmettre directement une contribution courrier ;
- une adresse courriel pour déposer une contribution électronique ;
- un registre numérique disponible sur le site internet dédié.

Les commissaires enquêteurs ont pu tenir les permanences présentiels sans connaître d'incident particulier. Ils ont reçu 172 personnes ou groupes de personnes et ont pu conduire 126 entretiens, dans des conditions d'accueil satisfaisantes (salles adaptées, accueil bien organisé...)

Le registre numérique a connu un succès incontestable grâce à son accessibilité permanente.

L'enquête a été close le mercredi 12 juillet 2023 à 17h30.

Alors que la commission a remis son procès-verbal de synthèse le 21 juillet 2023, dans le respect du délai légal, la CCBS, suite à une demande motivée, a rendu son mémoire en réponse le 21 septembre 2023.

La commission considère que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de prescription, dans des conditions très satisfaisantes et sans connaître d'incident particulier.

La commission estime que le public a pu s'informer et s'exprimer largement et selon des dispositions nombreuses et diversifiées.

2.5 Sur le dossier d'enquête

Le dossier d'abrogation des cartes communales se compose des pièces communes aux deux projets de l'enquête unique et d'un rapport de présentation relatif à l'abrogation des cartes communales. Il manque les cartes communales de Chavannes-sur-Reyssouze et Saint-Etienne-sur-Reyssouze dans le document relatif à l'abrogation, mais ce manque ne constitue pas un défaut de pièces réglementaires.

La commission considère que le dossier d'enquête comporte toutes les pièces réglementaires.

2.6 Sur les observations

Aucune observation du public ne concerne l'abrogation des cartes communales. La commission s'est toutefois interrogée sur l'évocation du sujet lors de la concertation d'autant que les délibérations de prescription du PLUi ne précisait pas que les cartes communales seraient abrogées.

La commission note qu'il n'y a aucune mention de l'abrogation des cartes communales dans les délibérations de prescription du PLUi, ni dans la concertation.

3 Conclusions motivées sur le projet

La commission est consciente que la procédure d'abrogation des cartes communales est purement administrative pour permettre la mise en œuvre le PLUi.

4 AVIS

Compte tenu des analyses préalablement effectuées dans ce document ainsi que dans le rapport, la commission émet à l'unanimité **un AVIS FAVORABLE** au projet d'abrogation des cartes communales de Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod et Saint-Étienne-sur-Reyssouze.

Le 20 octobre 2023

Le président de la commission



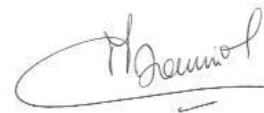
Roland DASSIN

Le commissaire enquêteur



André MOINGEON

Le commissaire enquêteur



Michel BOUNIOL